

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERRES SUR ARGET

DELIBERATION N° 2018-63

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 9  
Absents : 6  
Votants : 13  
Procurations : 4

REÇU LE :

07 AOUT 2018

PREFECTURE FOIX

L'an deux mille dix-huit, le 9 JUILLET à 20 h 05, le Conseil Municipal de la Commune de SERRES SUR ARGET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Alain GARNIER, Maire de Serres sur Arget.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 05/07/2018**

**Date d'affichage : 05/07/2018**

**Présents** : Annabel AUGUSTIN, Eva BIETH, Kévin CARBONNE, Alain GARNIER, Raphaël GENZ , Fanny KUHNT, Paulette PORTET, Marie-Cécile RIVIERE, Thierry TORRES, Jacques VU VAN.

**Absents excusés (1) :**

Kevin CARBONNE  
Didier MAURY

**Absents avec Procuration (1) :**

Michel ANDOLFO a donné procuration à Thierry TORRES.  
Françoise BAUZOU a donné procuration à Jacques VU-VAN.  
Antoine DOMANEC a donné procuration à Alain GARNIER.  
Camille HAUMONT-BOUZONVILLE a donné procuration à Marie-Cécile RIVIERE.

**La séance est ouverte à 20 h 15.**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Jacques VU-VAN est désigné pour remplir cette fonction.**

**OBJET : Echanges et vente de parcelles appartenant à la Commune dans le cadre de la régularisation foncière au hameau de Balança et des frais notariés**

Monsieur le Maire expose les régularisations foncières concernées :

- 1ère « échange entre la commune et M. Didier DECAILLON, sis hameau de Balança, la parcelle cadastrée section B numéro 2815 pour une contenance cadastrale de 0a 28ca ; et recevoir à titre de contre-échange de M. Didier DECAILLON la parcelle cadastrée section B numéro 2805, pour une contenance de 0a 15 ca, ledit échange devant avoir lieu sans soulte de part ni d'autre ».

- 2ème « échange entre la Commune et consorts LAPERRIERE PUJOL, sis hameau de Balança, la parcelle cadastrée section B numéro 2820 pour une contenance cadastrale de 0a 58ca ; et recevoir à titre de contre-échange des consorts LAPERRIERE PUJOL la parcelle cadastrée section B numéro 2801, pour une contenance de 0a 28ca et la parcelle cadastrée section B numéro 2802, pour une contenance de 0a 01ca ; ledit échange devant avoir lieu sans soulte de part ni d'autre ».
- 3ème « - échange entre la commune et Mme Simone SUBRA née CASSE, sis hameau de Balança, la parcelle cadastrée section B numéro 2821 pour une contenance cadastrale de 0a 95ca ; et recevoir à titre de contre-échange de Mme Simone SUBRA née CASSE la parcelle cadastrée section B numéro 2817, pour une contenance de 0a 46ca, ledit échange devant avoir lieu sans soulte de part ni d'autre » (la parcelle cadastrée B 2821 cédée par la commune étant située en zone NC de l'ancien règlement du POS, une notification à la SAFER s'imposera).
- 4ème « vente par la Commune à M et Mme Jean-Pascal FAURE, consécutivement à la vente consentie par la commune à M. Jean-Pascal FAURE et Mme Laurence FURET son épouse, suivant acte du 15 mars 2013 et dans le cadre de la régularisation juridique de l'emprise du chemin communal sis hameau de Balança, leur vendre en complément la parcelle section B numéro 2822, pour une contenance cadastrale de 0a 11ca, moyennant le prix de CINQ CENTS EUROS (500,00 euros) »

Il est proposé de revalider l'ensemble des échanges et ventes concernées.

Il est rappelé que lorsqu'une vente a lieu, c'est l'acheteur qui paye les frais de notaire et non le vendeur.

Pour les échanges, les frais de notaire peuvent être soit partagés entre les deux parties soit payés par une seule partie.

Dans la mesure où ces échanges de parcelles et vente ont lieu dans l'intérêt des particuliers concernés, il est proposé que les frais de notaire soient à la charge exclusive des acquéreurs, la mairie s'étant acquittée des frais de bornage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE de procéder à la régularisation des opérations foncières précitées.**
- **APPROUVE les échanges et vente de parcelles concernées aux acquéreurs.**
- **DIT que les frais de notaire sont à la charge unique des acquéreurs.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés d'échange et de vente ainsi que tous les documents se rapportant à ces dossiers.**

A Serres sur Arget, le 9 Juillet 2018

Le Maire,

Alain GARNIER

REÇU LE :  
07 AOUT 2018  
PREFECTURE FOIX



Reçu en Préfecture le : 7 Août 2018

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du